



Notice d'information

La FFTT, toujours soucieuse de faire évoluer ses garanties d'assurance vous propose de souscrire un nouveau contrat à conditions négociées, réservé aux Associations de moins de 300 membres.

Vous souhaitez organiser un barbecue ?

Vous prévoyez un rassemblement en dehors des exhibitions sportives ?

Vous occupez les locaux d'une salle des fêtes pour un rassemblement ?

Vous organisez un stage pendant les vacances scolaires ou non, des manifestations récréatives ?

Le contrat qui vous est proposé vous permet de bénéficier de garanties complètes, tout au long de l'année sans avoir besoin de faire une déclaration particulière.

La souscription est simple (tarif en fonction du nombre d'adhérents de l'Association).

Deux garanties complémentaires vous sont proposées :

Une garantie RCMS : elle garantit les Dirigeants de l'Association si leur responsabilité est recherchée (par exemple, suite à détournement de fonds par le comptable de l'Association, suite à plainte pour faute de gestion).

Une garantie PROTECTION JURIDIQUE étendue qui vous donne notamment l'accès à une information juridique par téléphone.

N'hésitez pas à souscrire cette garantie, qui cumulée à votre garantie RESPONSABILITE CIVILE vous permet d'être serein lors de l'exercice de votre activité sportive.

Si vous souhaitez souscrire, il suffit de nous retourner le bulletin d'adhésion joint.



RC ASSOCIATION



BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATION

Assureur : **COVEA RISKS- 19/21 Allées de l'Europe - 92616 CLICHY -**

N°contrat : 120138792 CONTRAT ANNUEL ECHEANCE CONTRACTUELLE : **01 septembre**

COORDONNEES DE L'ASSOCIATION :

Club : _____

N°d'affiliation FFTT _____

Nom du Président _____

Siège social du club _____

Adresse de correspondance _____

Téléphone _____ Fax : _____

Adresse mail _____

Nombre d'adhérents _____

Date d'effet de la garantie _____

FORMULE D'ASSURANCE (à cocher) :

RC ASSOCIATION

- 1 à 30 membres..... 45 € TTC
- 31 à 75 membres..... 65 € TTC
- 76 à 100 membres..... 80 € TTC
- 101 à 125 membres..... 93 € TTC
- 126 à 200 membres..... 105 € TTC
- 201 à 300 membres..... 120 € TTC

RCMS en option..... 30 € TTC

PROTECTION JURIDIQUE en option.....50% prime RC __€ TTC

CONTRAT RESERVE AUX ASSOCIATIONS **DE MOINS DE 300 MEMBRES**, AU DELA, NOUS CONSULTER

Signature :

Date :

A retourner à **DE CLARENS, Courtage d'Assurances**, 17 rue Washington -75383 PARIS Cedex 08
Département Professionnels - à l'attention d'Anne-Marie SIMON

TABLEAUX DES GARANTIES :

a) Responsabilité Civile Association et Recours-Défense Pénale

Définition de la Garantie:

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des:

- Dommages corporels,
- Dommages matériels,
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels garantis, subis par autrui, imputables aux activités assurées.

| DESIGNATION DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|---|----------------------------|------------------------|
| A. RESPONSABILITE CIVILE | | |
| 1) Dommages corporels et immatériels consécutifs à : | | |
| a. par intoxication alimentaire ou après livraison ou après exécution d'une prestation de service | 3 800 000 € ⁽¹⁾ | NEANT |
| b. autres dommages corporels | 8 000 000 € ⁽²⁾ | NEANT |
| Limités en cas de faute inexcusable à : | 1 000 000 € ⁽³⁾ | |
| 2) Dommages matériels et immatériels consécutifs à : | | |
| a. incendie, explosion dégâts des eaux en locaux | 1 000 000 € | 130 € |
| b. dommages subis par les biens loués ou empruntés | 26 000 € | 400 € |
| c. dommages subis par les autres biens confiés | 26 000 € | 130 € |
| d. autres dommages matériels | 2 000 000 € ⁽¹⁾ | 130 € |
| 3) Dommages par vol | 35 000 € | 130 € |
| 4) Dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels non garantis | 370 000 € | 130 € |
| 5) Dommages par atteinte à l'environnement accidentelle | 370 000 € | 130 € |
| 6) Frais de vétérinaires | Frais réels | 130 € |
| B RECOURS ET DEFENSE PENALE | | |
| | 42 000 € | NEANT |

- (1) En ce qui concerne les dommages causés APRES LIVRAISON OU APRES EXECUTION D'UNE PRESTATION :
- ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.
- (2) Ce montant constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- (3) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

b) Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants d'Association (RCMS)

Définition de la Garantie:

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile personnelle qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris le souscripteur, résultant de fautes commises dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant.

| DESIGNATION DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES Non indexé | MONTANT DES FRANCHISES |
|------------------------------------|--|------------------------|
| A. RESPONSABILITE CIVILE | 15 000 € Maximum pour l'ensemble des assurés et des sinistres d'une même année d'assurance | NEANT |
| B RECOURS ET DEFENSE PENALE | 10% du montant ci-dessus | |

c) Protection Juridique Etendue

Définition de la Garantie:

Par le présent titre, l'assureur accorde à l'assuré les garanties suivantes:

- Assurance «Prévention et information juridiques»,
- Assurance «Défense amiable des intérêts»,
- Assurance «Défense judiciaire des intérêts».

| DESIGNATION DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES Non indexé | MONTANT DES FRANCHISES |
|---|---|------------------------|
| PROTECTION JURIDIQUE Prévention et informations juridiques, défense amiable et judiciaires des intérêts | 28 000 € au delà du seuil d'intervention de 354 € | NEANT |

5/ Exclusions:

Se reporter aux Conditions Générales n° 250 et notice d'information sur le site de la FFTT.

La souscription de ces deux garanties demeure toutefois facultatives et ne peuvent être souscrites sans la garantie Responsabilité Civile Association.